

# Charte nationale du Réseau Cocagne



Adoptée par L'Assemblée Générale du 16 mars 2007

## **Préambule**

*Le Réseau Cocagne est une association nationale constituée de structures d'insertion par l'activité économique qui partagent et défendent des valeurs communes en matière de refus des exclusions et de toute discrimination.*

*Ces acteurs mettent en oeuvre, au bénéfice des femmes et des hommes qu'ils accueillent, embauchent et accompagnent, des actions d'insertion par l'économie respectueuses des principes de développement durable : cohésion sociale, économie solidaire et respect de l'environnement.*

## **Ce qui nous réunit :**

### **... des engagements fondamentaux**

- ▶ **Lutter contre les exclusions et la précarité en mobilisant les conditions d'un retour à l'emploi durable, chez des femmes et des hommes en difficultés sociales et professionnelles, dans le cadre d'une activité de travail valorisante.**

### **Conditions de mise en œuvre**

- Conclure des contrats de travail avec le personnel.
- Mettre en œuvre un accompagnement socioprofessionnel des personnes en s'assurant des interventions d'un professionnel du travail social.

### **Actions participant à la réalisation de la mission**

- Elaborer un projet social partagé et adapté aux besoins du territoire.
- Recruter des groupes cohérents sans discrimination.
- Structurer une équipe d'encadrement autour des fonctions de direction, d'encadrement technique, de commercialisation, d'administration-gestion-secrétariat, d'accompagnement socioprofessionnel.
- Employer des outils de suivi et d'évaluation adaptés.

- ▶ **Produire dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique**

### **Condition de mise en œuvre**

- Etre certifié par un organisme agréé.

### **Actions participant à la réalisation de la mission**

- Respecter l'environnement et préserver les ressources.
- Implanter et organiser le site de façon rationnelle.
- Recruter un professionnel de la production végétale.
- Adopter des méthodes culturales et un outillage performant.
- Elaborer un plan de culture cohérent.
- Procéder à une analyse de sol adaptée.
- Garantir la qualité, la fraîcheur et la diversité de la production.

- ▶ **Commercialiser la production à destination d'un réseau d'adhérents-consommateurs**

### **Conditions de mise en œuvre**

- Les adhérents-consommateurs sont des particuliers qui assurent, par leur engagement, une consommation régulière et durable de la production. Ces consommateurs sont statutairement adhérents de l'association de gestion ou de promotion du Jardin de Cocagne.
- Les initiatives de commercialisation autres qu'à destination des adhérents-consommateurs devront respecter les principes suivants :
  - Conserver le principe de distribution en circuit court.
  - S'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire.
  - Etre adaptées et répondre aux opportunités du territoire.

**Actions participant à la réalisation de la mission**

- Favoriser l'accès aux produits pour les plus démunis.
- Initier des rencontres et des échanges entre adhérents et salariés.
- Associer les adhérents au projet associatif, et aux décisions de l'association liées à la mission et à l'activité du jardin.
- Développer, auprès du réseau d'adhérents, une communication variée et régulière.

► **Intégrer le secteur professionnel agricole local**

**Condition de mise en œuvre**

- Pratiquer les prix du marché, ne pas créer de distorsion de la concurrence.

**Actions participant à la réalisation de la mission**

- Promouvoir la production biologique
- Adhérer aux instances de représentation de la profession.
- Favoriser la représentation des professionnels de l'agriculture au sein de son conseil d'administration.

**Ce qui nous renforce :**

... des engagements de participation à une dynamique de réseau national.

- **Créer un jardin de Cocagne en respectant une méthodologie fondée sur l'inscription territoriale, la mobilisation des acteurs, l'engagement du porteur de projet,**

**l'élaboration et l'appropriation collective d'un projet social, technique et financier.**

- **Professionnaliser de façon permanente sa structure et son personnel d'encadrement.**
- **Adopter une démarche de mutualisation permanente en partageant et en faisant bénéficier aux membres du Réseau Cocagne, ses acquis, ses expériences, ses outils.**
- **Adopter une communication commune en contribuant à l'évaluation annuelle des Jardins de Cocagne et en communiquant sur l'emploi des ressources financières de son jardin.**

**Ce qui nous identifie :**

- **Une dénomination commune**  
Chaque Jardin adhérent adopte la dénomination statutaire et/ou commerciale « Jardin de Cocagne » ou « Fleurs de Cocagne » qu'il a la faculté de compléter par les indications de son choix.
- **Un visuel commun**  
Chaque Jardin adhérent adopte comme identifiant visuel le logo officiel des « Jardins de Cocagne » ou « Fleurs de Cocagne » selon son activité.
- **Un engagement contractuel et statutaire**  
Chaque Jardin adhérent inscrit dans ses statuts ou règlement intérieur le principe de respect de la présente charte.
- **Une publicité d'appartenance**  
Chaque Jardin adhérent s'engage à faire mention de son appartenance au Réseau Cocagne sur l'ensemble de ses supports de communication externe.

Je, soussigné(e), Jean - Claude PIQUARD, Président

Responsable juridique du Jardin de Cocagne : les jardins d'IDeES

Déclare accepter et m'engage à respecter les principes et prescriptions de la Charte du Réseau Cocagne.

Fait à Valentigney  
le (date) 06/02/2012

les jardins  
d'IDeES  
chantier d'insertion  
43 rue Villedieu - BP 56 - 25791 VALENTIGNEY  
Tél. 03.81.37.10.09 - Fax 03.81.34.40.40

Signature et cachet de l'association